



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE N° 2026-8505-02

TRAVAUX MECANISES SUR VEGETATION

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les travaux de sol par sous-solage tracté dans le cadre du plan France Nation Verte annoncé par le Gouvernement pour faire face aux conséquences des crises sanitaires et climatiques dans les forêts gérées par l'ONF pour l'agence de Lille.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Agence de Lille
107 boulevard de la liberté
59 000 Lille

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Aude TESSIER, Directrice de l'agence de Lille de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online JOUE : 07/05/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 10 juin 2026 à 12 h 00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine-Nord, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 014 53.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Mélissa PEAN
Acheteuse territoriale
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.15.65.85.25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

1.3. Services auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Mélissa PEAN
Acheteuse territoriale
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.15.65.85.25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique sont :

Thomas BRAN
Chef de service forêt
107 Boulevard de la Liberté
59000 Lille
Téléphone : 07.77.00.42.82
Courriel : thomas.bran@onf.fr

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet les travaux de sol par sous-solage tracté dans le cadre du plan France Nation Verte annoncé par le Gouvernement pour faire face aux conséquences des crises sanitaires et climatiques dans les forêts gérées par l'ONF pour l'agence de Lille.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaires, à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 1 lot, donnant lieu à un marché, décrit ci-dessous :

- 1 lot à exécution mixte : lots n°1

Lots	Prestation(s) Principales	Lieux d'exécution	Forêts domaniales	Montant maximum annuel en euros
27-SOL Nord Pas-de-Calais-Somme Famille 6	Sous-solage tracté	Départements Nord Pas-de-Calais-Somme	Toutes	150 000€

Carte 1 : Localisation des différentes forêts

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Le lot est attribué à plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante :

N° du lot	Nombre d'attributaires possibles	Mode de répartition
Lot 1	3	En montant financier

Sur la base de 3 attributaires retenus :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
50%	30%	20%

Sur la base de 2 attributaires retenus :

Montant maximum au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum au titulaire classé en 2 ^{ème} position
60%	40%

Dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant, ne permettant de pas de retenir le nombre de titulaires annoncés dans la présente consultation, à savoir deux, le titulaire unique se verra attribué l'intégralité du montant maximum annuel visé ci-dessous. Celui-ci sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution du marché afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter le lot dans les délais et en fonction de recueillir son accord.

3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.1.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

3.5. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où le lot de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.6. Durée de l'accord-cadre

La durée du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes 3 fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder la date du 23 décembre 2029.

En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours. Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel est atteint avant la fin de la période concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit. Seule l'atteinte du maximum de l'ensemble des titulaires sur la période concernée permet l'anticipation de la reconduction.

Les propositions de commande émises en fin de contrat pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre. Dans ce cas, la durée d'exécution maximale des propositions de commande sera de 2 mois maximum.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.3. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (à compléter)
- Le bordereau des prix unitaires et la fiche de renseignements à compléter
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques (CCTP)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- Le cahier des clauses générales d'achat des prestations (CGA Version F- mai 2022) de services forestiers en forêt domaniale

Le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) n'est pas matériellement joint au dossier de consultation mais est disponible sur le site internet à la rubrique suivante :

<https://www.onf.fr/produits-services/+/640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La taille du pli déposé sur la plateforme ne pourra excéder la taille d'un 1 gigaoctet et ce, pour des raisons techniques.

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts. Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

10 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira :

- **Une attestation sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises ;
- **Ses 3 derniers chiffres d'affaires ;**
- **Son attestation d'assurance à jour.**

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- 1. L'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s)
- 2. La fiche de renseignements**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen des éléments de candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en vigueur et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix 65 %

- Valeur technique de l'offre, 35 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies (compétences techniques, engins, matériel adapté)</i>	60
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements (taux d'encadrement, nombre de salariés, diplômes des intervenants, soutien administratif)</i>	20
Qualifications <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	10
Performances en matière de protection de l'environnement <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC + kit d'absorption, huile hydraulique- Processus de mise en place</i>	10

Tous les éléments listés au présent RC doivent être communiqués sous peine d'irrégularité.

Z

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

ATTENTION, un Bordereau des Prix Unitaires modifié et/ou non rempli dans son intégralité rend l'offre irrégulière.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.